

## ANNEXE II

Renseignements à notifier avant d'entrer dans le port de .....

(port de destination, tel que visé à l'article 8 de l'arrêté)

Nom, code d'appel, et le cas échéant, numéro OMI d'identification du navire :

Etat du pavillon :

Heure probable d'arrivée au port :

Heure probable d'appareillage :

Port d'escale précédent :

Port d'escale suivant :

Dernier port où les déchets d'exploitation des navires ont été déposés et date à laquelle ce dépôt a eu lieu :

Déposez-vous : la totalité  une partie  aucun  de vos déchets dans les installations de réception portuaires ?

Type et quantité des déchets et de résidus à déposer et/ou restant à bord, et pourcentage de la capacité de stockage maximale que ces déchets et résidus représentent :

- Si vous déposez la totalité de vos déchets, complétez la deuxième colonne comme il convient
- Si vous ne déposez qu'une partie ou aucun de vos déchets, complétez toutes les colonnes

| Type | Quantité de déchets à déposer (en m <sup>3</sup> ) | Capacité de stockage maximal (en m <sup>3</sup> ) | Quantité de déchets demeurant à bord (en m <sup>3</sup> ) | Port dans lequel les déchets restant seront déposés | Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre le moment de la notification et le port d'escale suivant (en m <sup>3</sup> ) |
|------|--|---|---|---|--|
|------|--|---|---|---|--|

## 1. Huiles usagées

|                        |  |  |  |  |  |
|------------------------|--|--|--|--|--|
| Boues                  |  |  |  |  |  |
| Eau de cale            |  |  |  |  |  |
| Autres<br>(à préciser) |  |  |  |  |  |

## 2. Détritus

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
| Déchets alimentaires                               |  |  |  |  |  |
| Plastiques   |  |  |  |  |  |
| Autres<br>(à préciser)                             |  |  |  |  |  |
| 3. Déchets liés à la cargaison<br>(à préciser) (1) |  |  |  |  |  |
| 4. Résidus de cargaison<br>(à préciser) (2)        |  |  |  |  |  |

(1) Il peut s'agir d'une estimation

(2) Il peut s'agir d'une estimation

Notes :

Ces renseignements peuvent être utilisés à des fins de contrôle par l'Etat du port ainsi qu'à d'autres fins d'inspections :

Le présent formulaire doit être complété sauf si le navire fait l'objet d'une exemption conformément à l'article 11 du présent arrêté

Je confirme que :

les renseignements ci-dessus sont exacts et corrects et

la capacité à bord est suffisante pour stocker tous les déchets produits entre le moment de la notification et le port suivant où les déchets seront déposés.

Date .....

Heure .....

Signature .....

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 relatif aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

Namur, le 27 février 2003.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics,

M. DAERDEN

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

M. FORET